

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté d'autorisation de voirie pour occupation temporaire du domaine public

N/Réf. : **AR2024/098**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-21 et L 2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

Considérant que Madame Maryvonne NOUVEL demandeur doit utiliser le domaine public pour le stationnement du camion de déménagement au 13 Passage des Cistes – Villa 8 – 12510 OLEMPS le 12 décembre 2024.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords des places de parking.

ARRETE

- Article 1: Le 12 décembre 2024, de 8 heures à 19 heures, Madame Maryvonne NOUVEL est autorisée à occuper le domaine public au 13 Passage des Cistes – Villa 8 pour un déménagement,
- Article 2: Une signalisation devra être mise en place par Madame Maryvonne NOUVEL,
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4: Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 10 décembre 2024



Sylvie LOPEZ